



GUIDE PRATIQUE



Licences / Assurances

Saison 2021 / 2022

La seule ambition de ce guide est de faciliter le travail des dirigeants notamment pour l'enregistrement des licences dans les meilleurs délais.

Il ne doit en aucun cas se substituer aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football auxquels il convient de se reporter pour chaque cas particulier.



DATES A RETENIR

**1er JUIN 2021
AU 15 JUILLET 2021**

CHANGEMENT DE CLUB EN PÉRIODE NORMALE

A PARTIR DU 16 JUILLET 2021

CHANGEMENT DE CLUB HORS PÉRIODE

SOMMAIRE

Bordereau Nouveau Joueur/Dirigeant.....	2
Infos saisie.....	3
Changement de club.....	4, 5
Double licence.....	6
Transferts internationaux.....	7
Bordereau Educateur.....	8
Educateurs.....	9
Bordereau Arbitre.....	10
Infos Arbitres.....	11
Notice Assurance.....	12, 13
Assurance annexe.....	14, 15, 16, 17
Informations pratiques.....	18

CATEGORIES D'AGES 2021 / 2022



Senior –Vétéran	né avant 1987
Senior	né entre 1987 et 2002
incluant U20 (- 20 ans)	né en 2002
U19 (- 19 ans)	né en 2003
U18 (- 18 ans)	né en 2004
U17 (- 17 ans)	né en 2005
U16 (- 16 ans)	né en 2006
U15 (- 15 ans)	né en 2007
U14 (- 14 ans)	né en 2008
U13 (- 13 ans)	né en 2009
U12 (- 12 ans)	né en 2010
U11 (- 11 ans)	né en 2011
U10 (- 10 ans)	né en 2012
U9 (- 9 ans)	né en 2013
U8 (- 8 ans)	né en 2014
U7 (- 7 ans)	né en 2015
U6 (- 6 ans) dès leurs 5 ans	né en 2016

Senior F	née avant 2002
incluant U20 F (- 20 ans)	née en 2002
U19 F (- 19 ans)	née en 2003
U 18 F (-18 ans)	née en 2004
U 17 F (- 17 ans)	née en 2005
U 16 F (- 16 ans)	née en 2006
U15 F (- 15 ans)	née en 2007
U14 F (- 14 ans)	née en 2008
U13 F (- 13 ans)	née en 2009
U12 F (- 12 ans)	née en 2010
U11 F (- 11 ans)	née en 2011
U10 F (- 10 ans)	née en 2012
U9 F (- 9 ans)	née en 2013
U8 F (- 8 ans)	née en 2014
U7 F (- 7 ans)	née en 2015
U6 F (- 6 ans) dès leurs 5 ans	née en 2016



JOUEUR / DIRIGEANT / VOLONTAIRE

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2021-2022



A remplir intégralement
En cas de première demande, fournir une photo d'identité et un certificat médical (obligatoire pour les majeurs)

N° d'affiliation du club :

Nom du club :

IDENTITE

NOM : _____ Sexe : M / F
 PRÉNOM : _____ Nationalité : _____
 Née le : / / à CP : _____ Ville de naissance : _____
 Adresse (1) : _____ CP : _____ Ville : _____ Email (1) : _____
 Pays de résidence : _____
 Téléphones : fixe _____ mobile _____

(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse postale et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des communications officielles, notamment celles prévues par le règlement disciplinaire de la FFF, ainsi qu'un lien pour activer mon espace personnel sécurisé (Mon espace FFF) afin de prendre connaissance de mes éventuelles sanctions disciplinaires. A défaut, j'accepte expressément que les adresses de mon club soient utilisées pour mes communications officielles.

CATÉGORIE(S)

Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) :
 Dirigeant Volontaire Joueur Libre Futsal Entreprise Loisir

DERNIER CLUB QUITTÉ

Saison : _____ Nom du club : _____
 Fédération étrangère le cas échéant : _____

ASSURANCES

Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni au verso ou ici https://ff.fr/fr/ass/ass_gdl, par ma Ligue régionale et mon club :

- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :
 Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.
 Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

OFFRES COMMERCIALES

Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF
 Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF

COORDONNÉES

Les coordonnées d'un demandeur dirigeant ou volontaire sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

LICENCE MINEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MEDICAL

Le certificat médical n'est pas obligatoire. Ce principe est applicable uniquement si la condition suivante est respectée :
 - l'intéressé doit répondre au questionnaire de santé (https://www.ff.fr/fr/qs/qs-min_2021_2022.pdf) et attester d'une réponse négative à toutes les questions.

Dans le cas contraire vous devez fournir le certificat médical ci-dessous qui ne sera valable que pour la saison en cours.

Par la présente, le bénéficiaire et son représentant légal confirment avoir pris connaissance du questionnaire et attestent avoir :
 Répondu **NON** à toutes les questions ; vous autorisation de surcroisement simple (dans les conditions de l'article 71.1 des RG de la FFF)
 Répondu **OUI** à une ou plusieurs question(s) ; certificat médical ci-dessous à faire remplir

LICENCE MAJEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MEDICAL

Le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe n'est applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant la période de trois saisons :
 - l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,
 - l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé (https://www.ff.fr/fr/qs/qs-l_2021_2022.pdf), et attester d'une réponse négative à toutes les questions.

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance du questionnaire et j'atteste avoir :
 Répondu **NON** à toutes les questions
 Répondu **OUI** à une ou plusieurs question(s) ; certificat médical ci-dessous à faire remplir
Dans tous les autres cas (sa : première demande de licence), vous devez faire remplir le certificat médical ci-dessous.

(1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,

Date de l'examen : / / (1)
 Bénéficiaire (nom, prénom)

Signature et cachet (1)(2)

(1) Obligation (1) Report en cas de non atteste (1) Le cachet doit être visible en tout état (encadré visible)

LICENCE MINEUR : SIGNATURE

Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club dans les conditions énumérées dans le présent document (notamment celles relatives aux assurances) ainsi que la création d'un espace personnel.

Le représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Représentant légal du demandeur :

Nom, prénom : _____
 Signature _____

LICENCE MAJEUR : SIGNATURE

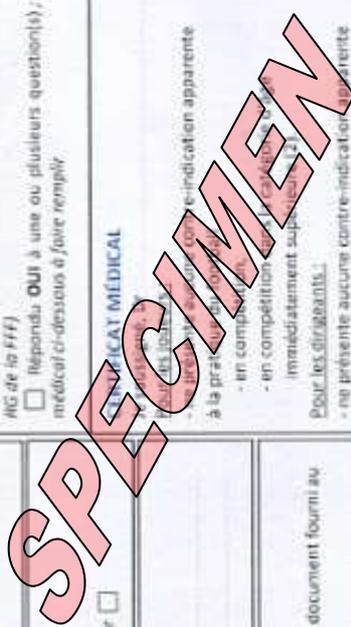
Le demandeur certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur :
 Signature _____

REPRÉSENTANT DU CLUB : SIGNATURE

Je certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engageant la responsabilité du club.

Nom, prénom : _____
 Le / / Signature _____



RENOUVELLEMENT (dématérialisé ou standard)

Depuis de la saison 2018/2019, la ligue a donné priorité à la dématérialisation. Les clubs ne l'utilisant pas devront procéder à l'édition via footclubs des demandes de licences (vierges au nom du club ou pré-imprimés avec les données de leurs licenciés).

SEULS SERONT ACCEPTÉS LES IMPRIMÉS DE NOTRE LIGUE (CONDITIONS D'ASSURANCES)

PROCEDURE

- Au programme « renouvellement » dans Footclubs, cocher la case à côté du joueur à renouveler pour la nouvelle saison soit dans la colonne « dématérialisation » soit dans « standard » pour les autres.
- Scanner la partie 1 de la demande de licence entièrement remplie pour la formule standard
- Le certificat médical doit être fourni pour toute première demande de licence ou s'il y a eu une interruption entre saisons.

La validité du certificat pour un majeur est de 3 ans s'il n'y a pas eu interruption et pour le même type de licence (joueur/joueur).

Le joueur mineur, conjointement avec les personnes exerçant l'autorité parentale, doit répondre, chaque saison jusqu'à sa majorité, à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale.

S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu négativement à toutes les questions, le joueur n'est soumis à aucune autre formalité sur le plan médical.

S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu positivement à au moins une question, le joueur doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, conformément aux lois et textes en vigueur, figurant sur le formulaire de demande de licence. Ce certificat médical n'est valable que pour la durée de la saison en cours.

Par exception, si le joueur mineur veut bénéficier d'un double surclassement en application de l'article 73.2 des présents Règlements, il fait obligatoirement l'objet d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, dans le respect des conditions définies audit article.

Pour l'application des dispositions du présent paragraphe, l'âge du joueur s'apprécie au jour de la saisie de la demande de licence par le club.

Le certificat médical pour les dirigeants n'est à remplir que si la personne occupe des fonctions d'arbitre auxiliaire, d'arbitre ou d'arbitre assistant bénévoles (article 70). Par contre, il est obligatoire tous les ans pour les éducateurs fédéraux.

NOUVEAU JOUEUR (dématérialisé ou standard)

- Saisir les coordonnées exactes du licencié : nom, prénom, date de naissance, indiquer en lieu de naissance la ville et dans la case du dessous le pays, adresse complète.

Pour les féminines, saisir les licences obligatoirement sous le nom de jeune fille suivi d'un espace puis du nom marital.

Appliquer ensuite soit le système de dématérialisation soit l'ancien système papier standard :

- Scanner une pièce d'identité officielle si demandé.
 - Scanner le document «demande de licence» (partie 1 uniquement) dûment complété et signé par les différentes personnes indiquées pour la formule standard
- Ce document informe le demandeur des modalités de l'assurance souscrite par la ligue et des propositions d'assurance complémentaire.

Les pièces demandées doivent être numérisées individuellement par le club ou le joueur selon la formule à l'aide d'un scanner.

Le certificat médical pour les dirigeants n'est à remplir que si la personne occupe des fonctions d'arbitre auxiliaire, d'arbitre ou d'arbitre assistant bénévoles (article 70). Par contre, il est obligatoire tous les ans pour les éducateurs fédéraux.

Dans le cadre d'une saisie avec scan de documents, ceux-ci sont contrôlés visuellement par la ligue qui en valide la conformité. En cas de non-conformité, la ligue refuse le document en précisant le motif.

Une notification électronique est automatiquement transmise au club pour l'informer de ce refus. Ces notifications sont affichées dans footclubs par la fonction « notifications ».

Tout dossier non complété dans un délai de 30 jours est annulé automatiquement et une notification est transmise au club pour l'en informer.

Attention : étant établies à votre demande, les licences validées ne peuvent être supprimées ni remboursées, même si le licencié n'a effectué aucun match. La signature de la demande de licence équivaut à engagement au sein du club.

DEMATERIALIZATION — voir vidéo dans footclubs en cliquant sur l'icone



La dématérialisation est une possibilité offerte aux clubs mais en aucun cas une obligation.

Les deux solutions sont possibles :

* utiliser la dématérialisation sur quelques joueurs ou dirigeants

* utiliser les DL papiers pour d'autres.

Ne sont pas concernés par cette méthode, les changements de club et les éducateurs.

En bref, libre choix de la méthode

CHANGEMENT DE CLUB

1/ PERIODE NORMALE

Lorsque le nouveau club valide la saisie de la demande de licence, le club quitté reçoit automatiquement une notification électronique.

Cette notification a valeur d'information de départ du club quitté à la date du jour de saisie.

Dès ce jour, le joueur n'est plus qualifié au club quitté.

Les notifications sont affichées dans Footclubs au menu « Licences—notifications ».

Le club quitté a la possibilité de faire opposition électroniquement à partir de cette notification dans les délais d'échéance prévus (4 jours francs) mais uniquement s'il a un motif valable parmi ceux reconnus par la Ligue.

Au-delà, la licence est délivrée au nouveau club. Dans tous les cas, la licence du nouveau club ne peut être éditée qu'à l'issue de l'échéance des 4 jours francs.

2/ HORS PERIODE

A partir du 16 juillet, les changements de clubs sont considérés hors période. A compter de la catégorie U12, un accord du club quitté devient obligatoire pour changer de club.

OBTENTION DE L'ACCORD DU CLUB QUITTÉ

Celui-ci est électronique. Il est demandé via Footclubs **avant** la saisie de la demande de licence.

Le nouveau club saisit la demande d'accord auprès du club quitté qui reçoit une notification.

Plusieurs demandes d'accord de différents clubs peuvent être enregistrées.

1 – Le club quitté donne l'accord : le nouveau club reçoit une notification et peut saisir la demande de licence à partir du bouton orange en bout de ligne de la notification

2 – le club quitté ne répond pas : il n'y a pas de date limite pour répondre. La saisie du dossier pour le nouveau club sera bloquée tant que l'accord ne sera pas donné. Il y a possibilité de saisir la commission compétente qui jugera (article 92).

3 – Le club quitté refuse : il devra préciser le motif en commentaire – la demande de licence sera bloquée tant que l'accord ne sera pas donné. Il y a possibilité de saisir la commission compétente qui jugera (article 92).

PROCEDURE

- Saisir les coordonnées du joueur dans Footclubs au programme « demande »,
- Scanner la partie 1 de la demande de licence **entièrement remplie (sans exception)**
- Scanner une photocopie d'une pièce d'identité officielle (sera demandée uniquement si celle-ci ne figure pas au fichier)
- Scanner un justificatif officiel de domicile des parents pour les garçons U12 à U15 et les filles U12 à U17 (application de l'article 98 des R.G. de la FFF)
- Scanner un justificatif de filiation
- Scanner toutes les autres pièces demandées pour les cas particuliers

MOTIF DE REFUS DE CHANGEMENT DE CLUB

6. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

- en période normale, du 1er juin au 15 juillet,

- hors période, du 16 juillet au 31 janvier (voir les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF).

6.1 Opposition ou refus :

6.1.1 En période normale, le club quitté a la possibilité électroniquement par Footclubs de s'opposer ou de refuser le départ du licencié dans les conditions fixées par l'Article 196 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les seuls cas acceptés par la Ligue sont les suivants :

- équipements de la saison précédente ou en cours non rendus au club quitté (sur la base d'un engagement écrit et signé par le licencié précisant les conditions de prêt).

- dette du joueur envers le club (sur la base d'une reconnaissance de dette souscrite et signée par le licencié).

Pour ces deux cas, le club devra obligatoirement transmettre dans le délai d'opposition et par voies officielles, un mail ou un courrier recommandé avec accusé de réception, avec les documents permettant à la Commission d'apprécier le dossier.

6.1.2 En cas de changement de club hors période,

En plus des deux situations évoquées ci-avant, les clubs peuvent s'opposer au départ du licencié en cas de :

- départ des joueurs mettant en péril l'équilibre de l'équipe. La Commission appréciera pour chaque cas d'espèce en fonction des catégories et des arguments présentés.

Ce dernier cas sera uniquement appliqué à compter du début de la première compétition de la catégorie d'âge concernée.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB

DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB

CATEGORIES	DU 1 ^{ER} JUIN AU 15 JUILLET		DU 16 JUILLET AU 31 JANVIER		APRES 31 JANVIER	
	Pièces à scanner OBLIGATOIRE	Cachets apposés	Pièces à scanner OBLIGATOIRE	Cachets apposés sur la licence	Pièces à scanner OBLIGATOIRE	Cachets apposés sur la licence
Vétéran Senior dont U20 Entreprise Futsal Football Senior F. dont U20F	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence signée par le joueur 	MUTATION	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence signée par le joueur (accord du club quitté obtenu via Footclubs) 	MUTATION HORS PERIODE	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence signée par le joueur (accord du club quitté obtenu via Footclubs) 	MUTATION HORS PERIODE + EN DISTRICT SAUF DIVISION SUPERIEURE DE DISTRICT
U19 - U19F U18 - U18F	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs 	MUTATION	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs (accord du club quitté obtenu via Footclubs) 	MUTATION HORS PERIODE	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs (accord du club quitté obtenu via Footclubs) 	MUTATION HORS PERIODE + SURCLASSEMENT INTERDIT
U 16	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs 	MUTATION	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs (accord du club quitté obtenu via Footclubs) 	MUTATION HORS PERIODE	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs (accord du club quitté obtenu via Footclubs) 	MUTATION HORS PERIODE + SURCLASSEMENT INTERDIT
U15 - U15F U14 - U14F U17 - U17F U16F	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs justificatif officiel domicile des parents justificatif lien filiation (acte de naissance intégral) 	MUTATION	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence signée par le joueur et les parents justificatif officiel du domicile des parents justificatif lien filiation (acte de naissance intégral) (accord du club quitté obtenu via Footclubs) 	MUTATION HORS PERIODE	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence signée par le joueur et les parents justificatif officiel du domicile des parents justificatif lien filiation (acte de naissance intégral) (accord du club quitté obtenu via Footclubs) 	MUTATION HORS PERIODE + SURCLASSEMENT INTERDIT
U13 - U13F U12 - U12F	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs justificatif officiel domicile des parents justificatif lien filiation (acte de naissance intégral) 	MUTATION	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence dûment remplie et signée justificatif officiel domicile des parents justificatif lien filiation (acte de naissance intégral) (accord du club quitté obtenu via Footclubs) 	MUTATION HORS PERIODE	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence dûment remplie et signée justificatif officiel domicile des parents justificatif lien filiation (acte de naissance intégral) (accord du club quitté obtenu via Footclubs) 	MUTATION HORS PERIODE + SURCLASSEMENT INTERDIT
U11 - U11F U10 - U10F U9 - U9F U8 - U8F U7 - U7F U6 - U6F	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs 	117/a	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs 	117/a	<ul style="list-style-type: none"> demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs 	117/a + SURCLASSEMENT INTERDIT

P.S. : la copie d'une pièce officielle d'identité peut être réclamée si celle-ci n'a pas été scannée la saison dernière

DOUBLE LICENCE

(Libre, Football d'Entreprise, Loisir et Futsal)

Possibilité de détenir dans le même club ou dans deux clubs différents **au maximum deux licences joueurs de pratiques différentes** sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents (dans ce cas, double licence interdite), - article 64

Un licencié en double licence ne peut participer aux championnats nationaux libres, Futsal, ou entreprise sauf dispositions particulières figurant aux règlements d'épreuves. Pour les coupes nationales, voir règlements particuliers de ces épreuves - article 156.

Le nombre de joueurs en double licence est limité et défini par les ligues régionales pour les compétitions régionales libres et football diversifié de niveau A – article 170.

Autorisation de participer à un match sous l'un des statuts après avoir participé la veille à une rencontre sous l'autre statut – article 151.

AUTRES INFORMATIONS

FRAIS DE TRAITEMENT DES LICENCES

Il est facturé des frais **par licence demandée** dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue.

FUSIONS :

Les joueurs issus des clubs sont qualifiables au nouveau club (article 94 des R.G) : sauf en cas de changement de club dans le cadre des dispositions réglementaires (article 91 des R.G).

S'ils ne désirent pas jouer dans le nouveau club issu de la fusion, ils doivent faire une demande de licence pour un autre club sans cachet mutation (article 117/e des R.G) au plus tard :

- le 15 juin si l'assemblée générale constitutive du nouveau club a eu lieu jusqu'au 25 MAI,
- le 21^{ème} jour qui suit la date de l'assemblée générale constitutive du nouveau club *ou du club absorbant*, si elle a eu lieu à partir du 26 MAI.

LICENCIÉES FÉMININES :

Afin de toujours retrouver une licenciée dans le fichier, les licences sont sous le nom de jeune fille suivi d'un espace puis du nom marital. Les clubs doivent présenter les demandes de licences en ce sens.

DUPLICATAS (arbitres)

Les clubs peuvent les demander directement sur footclubs :

- Menu – licences – liste.
- Cliquer sur la date d'enregistrement du joueur concerné.
- Cliquer sur le bouton orange à droite dans le premier cadre « demander duplicata ».

Valider.

ENFANTS DE PARENTS DIVORCES (Football Animation uniquement)

Afin de s'adapter à l'évolution de la structure familiale et de permettre aux enfants de jouer, un joueur ou une joueuse des catégories U6 à U11 et U6F à U11F, pourra solliciter deux licences de même type dans des clubs différents.

CONDITIONS :

Les conditions suivantes devront être respectées :

- * Etre enfant de parents séparés
- * justifier d'une double domiciliation et respecter une distance de 25 kms entre les domiciles de chaque parent (via Michelin – distance la plus rapide).

PROCEDURE

La première licence sera demandée normalement via Footclubs. Le club demandeur de la seconde licence devra adresser par courrier les originaux des pièces suivantes :

- * La demande de licence entièrement remplie
- * La copie du livret de famille page parents + page enfant concerné sur même document ou extrait de naissance intégral.
- * Un justificatif du domicile de chacun des parents
- * Une attestation signée des deux parents et des deux clubs autorisant l'enfant à jouer.
- * La copie du jugement du tribunal spécifiant la garde alternée.

Après contrôle du dossier, la ligue effectuera la saisie de la deuxième licence si les conditions sont respectées.

NOMBRE DE JOUEURS EN MUTATION PAR FEUILLE DE MATCH

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

REGLEMENTS

Article 6.1 – Licence « Dirigeant »

En application des articles 30 et 218 des Règlements Généraux de la F.F.F. et 6.1 de la Laurafoot, les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence.

Le nombre de licences « dirigeant » dont chaque Club doit être muni, quel que soit son statut, est fixé à un par équipe engagée dans les divers Championnats (régionaux et départementaux) avec un minimum de CINQ par Club.

Le dirigeant susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage doit également être licencié.

Tout club qui ne serait pas en règle avec cette disposition au 31 octobre de la saison en cours sera sanctionné financièrement (voir tarifs).

Pour toute précision : cf. article 30 des Règlements Généraux de la FFF.

PHOTOS A SCANNER (valable 2 ans pour un mineur et 5 ans pour un majeur)

Le club a la possibilité de scanner la photo de ses licenciés dans Footclubs.

Cela aura une incidence sur le travail administratif des secrétaires de club car ils recevront une licence prête à l'emploi (sauf à faire signer le licencié). L'idéal est de scanner une photo d'identité type passeport.

Critères d'acceptabilité définis par la FFF :

1- Format

La photo doit être un portrait numérisé : scan d'une photo d'identité.

2 - Qualité de la photo

La photo doit être **nette, sans surcharge ou altération**.

3 – Couleur, luminosité et contraste

La photo **en couleurs** ne doit présenter ni surexposition, ni sous-exposition (éclairage de face). Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.

4 - Fond

Le fond doit être uni, de **couleur claire** (bleu clair ou gris clair recommandé).

5 - Tête, visage et yeux

La tête doit être nue, les **couvre-chefs** sont **interdits**. Le visage doit être dégagé. Les **yeux** doivent être parfaitement **visibles et ouverts** (sans « yeux rouges »).

6 – Regard, position de la tête et expression

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif, la tête doit être droite. Il doit **fixer l'objectif**, adopter une **expression neutre** et avoir la **bouche fermée**.

7 - Lunettes et montures

Les **montures épaisses** sont **interdites**. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit **pas** y avoir de **reflets sur les lunettes**.

TRANSFERTS INTERNATIONAUX ET PREMIERS ENREGISTREMENTS DES JOUEURS MINEURS ETRANGERS

Suite à l'évolution de la réglementation FIFA et des directives justifiées par la volonté de protéger les joueurs mineurs et de lutter contre le risque de « trafic » d'enfants dans le football et, sous peine d'engagement de la responsabilité disciplinaire auprès de la FIFA, la ligue doit mettre en œuvre les dispositions de l'article 19 du statut et transfert du joueur mineur étranger :

Les parents s'installent en France pour des raisons étrangères au football (19.2.a),

Le joueur a plus de 16 ans et déménage au sein de l'UE/EEE pour intégrer un centre de formation (19.2.b),

Le joueur et le club se situent tout au plus à 50 kms de leur frontière commune et la distance maximale entre les deux est de 100 kms (19.2.c),

Le joueur a vécu continuellement dans le pays pendant 5 années précédant la demande d'enregistrement.

Les pièces demandées par la FIFA ont été paramétrées par la FFF dans Footclubs et sont demandées en fonction du choix fait par le club au moment de la saisie.

En cas de première demande de licence, une demande d'information de qualification sera faite à la FFF pour questionner le pays d'origine.

JOUEURS MINEURS ETRANGERS

L'article 19 des règlements de la FIFA ne permet pas la délivrance d'une licence pour un mineur étranger en France sans ses parents même s'il est accueilli dans la famille ou chez un tiers sauf à prouver que les parents sont décédés et qu'il soit orphelin.

Un document venant de l'étranger donnant délégation d'autorité à tierce personne n'est pas accepté par la FIFA Seul est accepté un document provenant d'un tribunal français donnant la tutelle légale à la tierce personne.

Tant que ce document ne peut être fourni, la situation de la personne ne lui permet pas de prendre une licence car la FIFA ne la prend pas en compte.

1/ Mineur en France avec les parents

Les pièces à fournir seront les suivantes :

Justificatif officiel de résidence des parents (quittance de loyer, facture...)	Fournir justificatif au nom des parents (facture EDF, GDF, EAU, QUITTANCE.....)
Photo d'identité à jour de la personne	Fournir la photo en couleur
Justificatif du lien de filiation (extrait d'acte de naissance)	Fournir copie du livret de famille page parents + page enfant concerné en format A4 pour identifier ses parents ou un acte de naissance intégral
Justificatif d'identité (dont date de naissance) et de nationalité du joueur (pièce nationale d'identité ou passeport)	Fournir papier d'identité du joueur (à minima un acte de naissance)
Justificatif d'identité et de nationalité des parents du joueur (pièce nationale d'identité ou passeport)	Fournir justificatif d'identité et de nationalité des parents du joueur (pièce nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour)
Demande de licence dûment complétée et signée	Fournir demande de licence entièrement remplie

2/ Mineur en France sans les parents mais pris en charge par le département en tant que mineur isolé

Dans ce cadre, la FFF a pris une mesure dérogatoire pour les clubs évoluant au maximum en ligue.

Dans ce cas précis, il faut choisir dans les motifs, le cas où "Le domicile du père et/ou de la mère est situé en France" car l'état qui l'a pris en charge se substitue aux parents.

Les pièces à fournir seront les suivantes :

Justificatif officiel de résidence des parents (quittance de loyer, facture...)	Fournir attestation de l'organisme hébergeant le joueur certifiant l'adresse exacte d'habitation
Photo d'identité à jour de la personne	Fournir la photo en couleur
Justificatif du lien de filiation (extrait d'acte de naissance)	Fournir attestation de prise en charge délivrée par le conseil général, le département ou jugement du tribunal justifiant le placement
Justificatif d'identité (dont date de naissance) et de nationalité du joueur (pièce nationale d'identité ou passeport)	Fournir papier d'identité du joueur (à minima un acte de naissance)
Justificatif d'identité et de nationalité des parents du joueur (pièce nationale d'identité ou passeport)	Fournir attestation de prise en charge délivrée par le conseil général, le département ou jugement du tribunal justifiant le placement
Demande de licence dûment complétée et signée	Fournir demande de licence entièrement remplie

S'agissant d'une première demande de licence, il est obligatoire de faire une demande de renseignement auprès de la fédération du pays d'origine via la FFF sur une éventuelle qualification.

Le certificat international de transfert n'est demandé par notre service auprès de la FFF qu'une fois le dossier complet et après validation de toutes les pièces complètes au moment où nous le traitons.

La pièce manquante appelée « Certificat International de Transfert » n'est donc pas une pièce à fournir par le club.

Ensuite la FFF questionne le pays d'origine pour connaître la situation exacte du licencié.

Si la fédération quittée ne répond pas avant, la FFF libère automatiquement le joueur un mois après sa propre demande auprès de la fédération étrangère (et non pas de la date de saisie du dossier).

Durant ce temps, la personne n'est pas qualifiée pour jouer en application des articles 106 et 110 des règlements de la FFF

CREATION DE LA LICENCE VOLONTAIRE

- Réservée à toutes les fonctions non officielles au sein d'un club (parent, accompagnateur, intendance, événementiel, buvette, etc...)
- Saisie possible par les clubs depuis les parcours classiques et dématérialisés
- Un individu peut avoir plusieurs licences volontaires dans plusieurs clubs distincts dans la même saison
- Un individu ne peut pas prendre une licence « Volontaire » s'il possède déjà une licence dirigeant dans le même club dans la même saison
- La licence « Volontaire » d'un individu est supprimée s'il valide une licence « Dirigeant » ultérieurement dans le même club dans la même saison

JOUEUR / DIRIGEANT / VOLONTAIRE		DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2021-2022	
Nom du club : _____		N° d'affiliation du club : _____	
IDENTITE NOM : _____ Sexe : M <input type="checkbox"/> / F <input type="checkbox"/> Prénoms : _____ Nationalité : _____ Date de naissance : ____/____/____ Ville de naissance : _____ Adresse (1) : _____ CP : _____ Ville : _____ Pays de résidence : _____ Email (2) : _____ Téléphones : fixe _____ mobile _____ <small>(1) Le joueur (ou son représentant légal) a une adresse postale et une adresse électronique communiquées ou acceptées électroniquement par les communications officielles uniquement, celles prévues par le règlement disciplinaire de la FFF ainsi qu'un lien pour activer mes renseignements officiels (Mail express FFF) afin de garantir le respect de mes données personnelles et de mes éventuelles conditions disciplinaires. A défaut, l'absence de réponse signifie que les adresses de mail club seront utilisées pour mes communications officielles.</small>		LICENCE MINEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MEDICAL Le certificat médical n'est pas obligatoire. Ce principe est applicable uniquement si la condition suivante est respectée : l'intéressé doit répondre au questionnaire de santé (F001) avant le 31/03/2022 et attendre d'une réponse négative à toutes les questions. Dans le cas contraire vous devez fournir le certificat médical ci-dessous qui ne sera valable que pour la saison en cours. Par la présente, le bénéficiaire et son représentant légal confirment avoir pris connaissance du questionnaire et d'avoir répondu : <input type="checkbox"/> Répondre NON à toutes les questions ; voir instructions de l'organisateur selon sites des conditions de l'article 28.1 des RG de la FFF. <input type="checkbox"/> Répondre OUI à une ou plusieurs questions ; certificat médical ci-dessous à être rempli.	
CATEGORIE Demande une ou des licences de type(s) (plusieurs cases peuvent être cochées) : Dirigeant <input type="checkbox"/> Volontaire <input type="checkbox"/> Associé / Libre <input type="checkbox"/> Futur <input type="checkbox"/> Intérimaire <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>		LICENCE MAJEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MEDICAL Le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe n'est applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant la période de trois saisons : l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre ; l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé (F001) avant le 31/03/2022 et attendre d'une réponse négative à toutes les questions. Par la présente, je confirme avoir pris connaissance du questionnaire et d'avoir répondu : <input type="checkbox"/> Répondre NON à toutes les questions ; voir instructions de l'organisateur selon sites des conditions de l'article 28.1 des RG de la FFF. <input type="checkbox"/> Répondre OUI à une ou plusieurs questions ; certificat médical ci-dessous à être rempli. Dans tous les autres cas (ex : première demande de licence), vous devez fournir le certificat médical ci-dessous.	
DERNIER CLUB QUITTE Saison : _____ Parc du club : _____ Fédération étrangère le cas échéant : _____		CERTIFICAT MEDICAL Je soussigné, Et Pour les raisons : - je présente aucune contre-indication apparente à la pratique de football - en compétition dans la catégorie d'âge _____ (voir les données) ; - je présente aucune contre-indication apparente à l'entrainement personnel ; (1) Je déclare : (1) certifier que le bénéficiaire, identifié ci-dessous, Date de l'examen : ____/____/____ (1) Bénéficiaire (nom, prénom) : _____ (2) Signature en caractères (100) : _____ (3) (2) Organisme (1) être en ce cas de droit optionnel. (3) La validité des données est limitée à trois mois consécutifs.	
ASSURANCES Le représentant légal ou le bénéficiaire doit avoir pris connaissance, dans le document fourni au verso de la [www.fff.fr/assurances.pdf], des modalités de souscription des garanties individuelles complémentaires (sauf obligation légale des deux cas ci-dessous) : <input type="checkbox"/> Je déclare être titulaire des garanties complémentaires et je m'engage à établir individuellement les formalités d'adhésion auprès de l'assureur. <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas souscrire aux garanties complémentaires car me sont opposées.		LICENCE MINEUR : SIGNATURE Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à présenter son licence au sein de ce club dans les conditions énoncées dans le présent document. En particulier, celles relatives aux associations ainsi que la création d'un espace personnel. Le représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes. Représentant légal du demandeur : Nom, prénom : _____ Signature : _____	
OPRES COMMERCIALES Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF <input type="checkbox"/> Je souhaite être informé(e) d'offres personnalisées de la part des partenaires officiels de la FFF <input type="checkbox"/>		LICENCE MAJEUR : SIGNATURE Le demandeur certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes. Demandeur : Nom, prénom : _____ Signature : _____	
COORDONNEES Les coordonnées d'un demandeur dirigeant ou volontaire sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des DDES. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case <input type="checkbox"/>		REPRESENTANT DU CLUB : SIGNATURE Je certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engage la responsabilité du club. Nom, prénom : _____ Le : ____/____/____ Signature _____	

SAISIE DU CODE POSTAL DE LA VILLE DE NAISSANCE (pour tous les licenciés)

Saisie imposée pour tous les licenciés sur les parcours classiques et dématérialisés

« Pour vous permettre d'effectuer la demande de licence ou de renouvellement, à compter de cette saison, la FFF rend obligatoire la saisie du code postal de votre ville de naissance pour celles et ceux qui sont nés sur le territoire français. Cette disposition est le marqueur fort de l'engagement de la FFF en faveur de la protection des licenciés, et la défense de l'intégrité de notre sport et des bénévoles des clubs qui œuvrent au quotidien pour nous permettre de jouer ensemble. Cette nouvelle information permettra à la FFF de faire vérifier, par les services de l'Etat, l'honorabilité de certains licenciés, conformément à la réglementation aujourd'hui prévue par le Code du Sport. Par cette action, nous souhaitons également garantir aux parents et pratiquants, le fait que les clubs fournissent leurs meilleurs efforts pour créer des climats sains et propices à l'épanouissement de tous. »



Dans les conditions de l'article 73-alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF et s'ils satisfont à l'ensemble des examens demandés :

- Les joueurs U16 peuvent pratiquer en Championnat National U19,
- Les joueurs U17 peuvent pratiquer en Senior, en compétitions nationales, de Ligue et de District,
- Les joueuses U17F et U16 F peuvent pratiquer :
 - en Senior, en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve,
 - en Senior, en compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16F et de trois joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match.
- Les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match.

Ce dossier concerne les catégories ci-dessous :

- * U17 pour pratiquer avec les seniors en compétitions nationales, régionales et départementales,
- * U16 pour pratiquer avec les U19 uniquement en Championnat National U19?
- * U16 du pôle France Futsal pour pratiquer avec les seniors Futsal en compétition régionale uniquement sur décision du Comité de Direction de la ligue,
- * U17 F et U16 F (féminines) pour pratiquer avec les seniors en compétitions nationales dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve, régionales sans restriction et départementales uniquement sur décision du Comité de Direction de la ligue après demande des districts chaque saison.

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la ligue : <http://laurafoot.fff.fr>:

Cliquer en haut de la page sur **documents**,

Cliquer sur Licences

Chaque partie doit être remplie par les intéressés (club, parents et médecin).

Suite à la fusion avec l'Auvergne qui ne disposait pas de liste de médecins fédéraux, il n'existe plus de liste officielle de médecins fédéraux.

Le dossier de surclassement peut être visé par le médecin de votre choix.

Toutefois, il faut prendre un médecin susceptible de pouvoir faire tous les examens demandés dans le dossier notamment le tracé de l'électrocardiogramme.

L'électrocardiogramme doit être établi pour chaque dossier fourni même d'une année à l'autre.

Il s'agit d'une directive de la Commission Fédérale Nationale, non soumise à dérogation, eu égard notamment au grand nombre de problèmes cardiaques survenant chaque année sur les terrains.

Par conséquent, la délivrance du certificat de surclassement dépend, entre autres critères, de la réalisation de cet ECG lors de chaque demande de surclassement.

Le dossier doit être adressé à la commission Médicale de la ligue au siège de Lyon pour traitement

C'est la commission médicale de la ligue qui valide en dernier lieu pour autoriser le licencié à pratiquer dans la catégorie supérieure voulue.

Lorsque la commission valide un dossier de surclassement, le service administratif ajoute le cachet adéquat sur la licence (**SURCLASSE ART 73.2**) avec la date de début de cachet correspondant à la date de réponse de la commission.

Le club doit contrôler dans la liste des licenciés que ce cachet est bien indiqué 'dans la colonne des cachets (menu licences, liste).

L'autorisation de surclassement n'est accordé que pour la saison concernée.

Si la personne est susceptible d'être de nouveau surclassable, elle devra refaire entièrement la procédure.



SOUS - CLASSEMENT

DEMANDE DE DÉROGATION



Dans les conditions de l'article 74 des Règlements Généraux de la FFF ci-dessous :

Article – 74

1. Les joueurs des catégories de Jeunes atteints d'une pathologie ne leur permettant pas d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence, cette possibilité étant toutefois réservée aux compétitions régionales inférieures à la division supérieure de Ligue.

2. Cette autorisation est demandée dans les conditions suivantes :
- elle est adressée au club à la Ligue Régionale par un représentant légal du joueur uniquement.
- cette demande doit être accompagnée de l'avis du médecin spécialiste (pédiatre, généticien, rééducateur, endocrinologue...), justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de jouer dans des compétitions de sa catégorie d'âge.
- le dossier est ensuite transmis, sous pli confidentiel, par le médecin fédéral régional au médecin fédéral national qui se prononce sur la délivrance ou non de la dérogation ainsi que sur la ou les catégories d'âge au sein desquelles le joueur concerné est autorisé à évoluer. Le cas échéant, le médecin fédéral national, ou un autre médecin désigné par ce dernier, peut réaliser lui-même une visite d'aptitude avant de se prononcer sur la délivrance de ladite dérogation.

3. Les autorisations prévues au présent article figurent sur la licence du joueur sous la mention « Autorisé à jouer en catégorie d'âge inférieure article 74 ».

Cette dérogation ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel, pour une durée d'un an.
Le Médecin Fédéral National sera amené à refuser tout dossier incomplet et/ou ne respectant pas les exigences demandées.

SAISON :
SECRET MEDICAL

➤ **À compléter par le(la) responsable légal(e) du demandeur**

CONCERNANT LE JOUEUR(SE) :

Nom : Prénom :

Sexe :

Date de naissance : N° de licence :

Adresse :

Téléphone :

Nom du club : N° d'affiliation :

Nom du club de la précédente saison :

Catégorie actuelle : Catégorie demandée :

Motivation :

CONCERNANT LE RESPONSABLE LÉGAL :

Père Mère Autre Préférer :

Nom : Prénom :

Date : Signature :

Dossier à adresser
SOUS PLI CONFIDENTIEL, à l'attention du Médecin Fédéral Régional de la Ligue de football concernée.

Les données personnelles recueillies sur ce formulaire sont traitées dans un strict cadre médical par la Ligue Régionale ou le District de Football aux fins de traitement des demandes de sous-classement. Elles sont transmises au Médecin Fédéral de la Ligue ou au District de Football concerné(e). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 de l'Union européenne et du Comité de 27 avril 2016, l'EDF/DF, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ses droits en s'adressant à la Ligue Régionale ou au District de Football concerné(e).

1 / 2

Ce dossier doit être utilisé dans les conditions de l'article 74.1 des Règlements Généraux de la FFF ci-dessous :

1. Les joueurs des catégories de Jeunes atteints d'une pathologie ne leur permettant pas d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence, cette possibilité étant toutefois réservée aux compétitions régionales inférieures à la division supérieure de Ligue.

Cette dérogation ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel, pour une durée d'un an.

Le Médecin Fédéral National sera amené à refuser tout dossier incomplet et/ou ne respectant pas les exigences demandées.

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la ligue : <http://laurafoot.fff.fr>
 Cliquer en haut de la page sur **documents**,
 Cliquer sur Licences

Le dossier doit être rempli par un représentant légal du joueur uniquement et adressé à la Ligue régionale sur le site de Lyon
 cette demande doit être accompagnée de l'avis du médecin spécialiste (pédiatre, généticien, rééducateur, endocrinologue...), justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge.
 Pour pouvoir être étudié par la commission médicale de la ligue, le dossier de sous classement de la FFF doit être accompagné d'un dossier médical complet, avec bilan clinique exhaustif, description précise et complète du ou des handicaps, avis du ou des spécialistes concernés par la pathologie, certificat détaillé du médecin traitant.....

le dossier est ensuite transmis, sous pli confidentiel, par le médecin fédéral régional (commission médicale de la ligue) au médecin fédéral national qui se prononce sur la délivrance ou non de la dérogation ainsi que sur la ou les catégories d'âges au sein desquelles le joueur concerné est autorisé à évoluer. Le cas échéant, le médecin fédéral national, ou un autre médecin désigné par ce dernier, peut réaliser lui-même une visite d'aptitude avant de se prononcer sur la délivrance de ladite dérogation.

Lorsque le dossier est totalement validé, le service administratif ajoute le cachet adéquat sur la licence avec la date de début de cachet correspondant à la date de réponse de la commission.
 Le club doit contrôler dans la liste des licenciés que ce cachet est bien indiqué **" Autorisé à jouer en catégorie d'âge inférieure article 74"** dans la colonne des cachets (menu licences, liste)

EDUCATEURS

Contact licences Techniques :

Ligne directe : JPh. PERRIN au 04.72.15.30.44

Mail : technique@laurafoot.fff.fr

9 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h. du Lundi au Vendredi

Les demandes de licences techniques : Technique Régional, Technique National, Educateur Fédéral et Animateur, se font par FootClubs, dans le menu « Educateurs » et non dans « licences ».

Pour les bénévoles de la saison dernière, cliquer sur demande et non sur renouvellement, pour la saison suivante.

Les demandes de licences seront demandées de la même façon que la saison dernière, sur la demande de licence «Animateur/Educateur Fédéral/Technique Régional/Technique National» dont vous trouverez un spécimen (voir ci-avant).

NB : L'éducateur doit obligatoirement être en règle avec la formation professionnelle continue pour obtenir une licence. Le document d'engagement de recyclage n'existe plus.

Pièces à joindre lors de la première demande de licence ou changement de Club d'un Educateur :

- * Bordereau type de demande de licence ainsi que le contrat pour les entraîneurs et éducateurs sous contrat.
NB/ Merci de bien préciser l'équipe ou la catégorie entraînée, le niveau et la fonction de l'éducateur.
- * Copie de la carte d'identité ou passeport si inexistante au fichier
- * Copie de la carte professionnelle ou attestation uniquement pour les licences technique régional sous contrat.
Dès à présent, conformément au Statut des Educateurs, les éducateurs peuvent faire leur demande en ligne :
<https://eaps.sports.gouv.fr/>
- * Attestation d'honorabilité
- * Photographie conforme à l'article 2 Bis, de l'annexe 1 des règlements généraux.

Le certificat médical est **obligatoire** tous les ans

Il est donc nécessaire à l'encadrement du football et doit être **entièrement** complété.

Tous les documents nécessaires à la demande de licence sont téléchargeables :

* sur le site internet de la ligue : <http://laurafoot.fff.fr> :

Cliquer en haut de la page sur documents, Licence,

ou

* dans Footclubs :

Saison en cours, dans le menu,

Cliquer sur Organisation, centre de gestion, Cliquer sur le chiffre affiché dans la colonne documents de la ligue Rhône alpes



ARBITRE

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2021-2022



A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité

Nom du club : N° d'affiliation du club :

IDENTITE

NOM: Sexe : M / F Nationalité: PRENOM: Né(e) le / / à CP: Ville de naissance: CP: Ville: Pays de résidence: Téléphones : fixe mobile Email (1):

(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse postale et une adresse électronique auxquelles me seront envoyés des communications officielles...

DERNIER CLUB QUITTE

Saison: Nom du club: Fédération étrangère le cas échéant: Motif de changement de club:

CERTIFICAT MEDICAL

Dossier médical spécifique pour les arbitres

La demande de licence reste en attente tant que le dossier médical n'a pas été validé par la commission médicale compétente.

ASSURANCES

Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni au verso de la présente demande ou sur ce lien...

- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous):

Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur. DU BIEN Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

Pour un licencié MINEUR

Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club ainsi que la création d'un espace personnel.

Le représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces jointes sont exactes. Représentant du club: Signature:

Pour un licencié MAJEUR

Le demandeur certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur: Signature:

Représentant du CLUB

Je certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engageant la responsabilité du club.

Nom, prénom: Le / / Signature:

OFFRES COMMERCIALES

Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF. Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF.

COORDONNEES

Les coordonnées du demandeur sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case.

Contact licences arbitres :

Lignes directes :
04.73.93.93.65 ou 04.72.15.30.00
Mail : competitions@laurafoot.fff.fr



DATES A RETENIR

4 JUIN AU 31 AOUT 2021

Renouvellement ou changement de statut

4 JUIN 2021 AU 31 MARS 2022

Nouveaux arbitres et changement de club

Les licences arbitres passent en dématérialisée cette saison.
la fff a mis en place un webinaire. Pour le replay, vous pouvez utiliser ce lien : <http://bit.ly/fffwebinairedeamat>

PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DE LA LICENCE ARBITRE

- ◆ La demande de licence est saisie par le club dans Footclubs soit **en formule standard papier soit en formule dématérialisée.**
- ◆ Le dossier médical est transmis au club ou à l'arbitre avec le dossier administratif arbitre par le district ou la ligue d'appartenance. L'avis de la commission médicale est enregistré ultérieurement par l'instance (ligue ou district) qui traite le dossier.
- ◆ Le club doit prendre contact avec ses arbitres pour l'informer de la formule choisie et se procurer la pièce d'identité (1^{ère} demande) et éventuellement la photo si elle n'a pas été scannée préalablement. A cette occasion le club doit remettre à chaque arbitre quelle que soit sa catégorie le dossier administratif transmis par l'organisme d'appartenance avec le dossier médical **en insistant sur le fait que celui-ci doit être transmis par l'arbitre complété par le ou les médecins à l'instance concernée** par la catégorie de l'arbitre impérativement **faute de quoi l'arbitre ne sera pas représentatif du club.**
- ◆ **La date d'envoi des documents influence la date d'enregistrement de la licence :**
En cas de pièces scannées par le club et refusées par la Ligue, le délai de 4 jours pour compléter le dossier, tout en gardant la date d'enregistrement partira de la notification, du refus par la ligue à la condition que le dossier médical ait été transmis.
Cette pratique ne sera valable qu'une seule fois. A défaut, la date d'enregistrement sera celle de la dernière pièce scannée et validée par la ligue
- ◆ Si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la saisie de la demande de licence. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence.

RENOUVELLEMENT (standard papier ou dématérialisée)

En formule standard, la demande de licence devra être entièrement remplie par les différentes parties (licencié, parents pour mineur, club,...). Tous les éléments à remplir devront être obligatoirement remplis sous peine de rejet.

Pour l'adresse, merci de rectifier aussi bien sur la demande de licence que dans le fichier Footclubs.

PROCEDURE :

- Cocher dans Footclubs au programme «renouvellement» la case standard ou dématérialisée (au choix) afin de renouveler pour la nouvelle saison.
- Scanner la demande de licence entièrement remplie en cas de formule standard
- Scanner la photo le cas échéant.

NOUVEAUX ARBITRES (standard papier ou dématérialisée)

PROCEDURE :

La demande de licence est saisie par le club dans Footclubs selon la formule choisie .

Scanner la demande de licence entièrement remplie (en formule standard uniquement).

Scanner un justificatif officiel d'identité, si bien entendu, la pièce n'a pas déjà été scannée et transmise.

CHANGEMENT DE STATUT (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié et inversement)

A l'appréciation de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Un arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de statut en cours de saison. Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 kms de son propre domicile (distance calculée par Foot2000) et il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c.

Dans le cas d'un arbitre licencié dans un club et demandant à devenir indépendant, il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté a 4 jours francs pour expliquer son refus éventuel par Footclubs mais cela ne bloque pas la délivrance de la licence.

CHANGEMENT DE CLUB (formule standard)

L'arbitre désirant changer de club peut effectuer une demande de licence sous réserve de respecter les conditions prévues à l'article 30 et il ne pourra couvrir le club que si le changement est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du statut de l'arbitrage. Il devra préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.

PROCEDURE :

- Le nouveau club fait la demande de licence par Footclubs.
- L'information au club quitté est automatiquement transmise (par mail et notification) avec le motif du changement de club : changement de résidence, raison professionnelle ou personnelle, fait disciplinaire..... (article 33.c).
- Le motif est purement informatif car il ne change ni les pièces à fournir, ni les contrôles en délivrance.

Le club quitté a 4 jours francs pour expliquer son refus éventuel par Footclubs mais cela ne bloque pas la délivrance de la licence.

ARBITRES INDEPENDANTS

PROCEDURE :

Compte tenu du nombre réduit d'arbitres indépendants, ce sont les ligues qui saisissent ces licences dans Foot2000 en liaison directe avec ces arbitres (les districts leur envoyant aussi les documents administratifs).

L'arbitre devra transmettre les mêmes pièces que demandées ci dessus (renouvellement, nouveau.....) à la ligue et celle-ci saisira le dossier et scannera les pièces.

N'étant pas rattaché à un club, l'arbitre devra s'acquitter du montant de sa licence en joignant le chèque avec les documents demandés. (voir le montant dans le guide financier—tarif licence)

L'arbitre indépendant doit transmettre impérativement à **l'instance concernée** par sa catégorie **le dossier médical complété par le ou les médecins.**





NOTICE D'ASSURANCE LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (saison sportive 2021 / 2022) (document non contractuel)



Pour tous renseignements et déclarations d'accident, contactez le Service des Assurances :
Madame CHARLEMAGNE - Tel : 04.73.34.21.79 - 06.30.53.45.92 -
Mail : laurafoot@mutuelle-des-sportifs.com
LauraFoot - ZI Bois Joli II - 13, rue Bois Joli - CS 29013 - 63008 COURNON D'Auvergne cedex

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel et n'impose pas la responsabilité de MDS CONSEIL, SMACL ASSURANCES, MUTUELLE DES SPORTIFS et LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES au-delà des limites des contrats précités.
 Des notices d'information détaillées sont téléchargées sur le site Internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes (laurafoot.fr).

ASSURÉS : - Les licenciés à titre amateur de la Ligue, pratiquant les activités définies ci-dessous, résidant en France dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco. - Les pratiquants licenciés à titre amateur résidant hors de France ou d'Andorre ou Monaco, ne sont assurés que si les activités visées ci-dessous sont pratiquées dans le pays visé ci-avant et sous l'autorité de la Ligue, ses districts, ses clubs, groupements ou associations affiliés. - **Au titre de l'assurance Responsabilité Civile :** Les membres de la famille des licenciés et les invités participant aux activités extra sportives à caractère privé et éventuellement à titre récréatif, visées ci-dessous. Les parents ou personnes exerçant la responsabilité du fait de l'enfant mineur.

ACTIVITES GARANTIES (sous réserve que ces activités soient organisées par la Ligue, ses districts, clubs, associations ou groupements affiliés) :
 - Activités sportives des sports pratiquant le football, le futsal. - Activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique. - Activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Ligue. - Stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés. - Sorties pour le pratique d'entraînement et d'activités physiques et sportives des licenciés. - Manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, soirées, soirées, repas, sorties (à l'exclusion - des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur, des manifestations organisées à des fins commerciales / des manifestations organisées au profit d'une autre association ou de toute personne morale ou physique, sauf dans le cadre du Téléthon ou autres actions humanitaires / des courses locales et régionales). - Déplacements nécessaires par les activités visées ci-avant.

TERRITORIALITE : - Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France, y compris les DOM-TOM et les Principautés d'Andorre et de Monaco. Elles s'exercent également dans les autres pays du monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Ligue, ses districts, clubs, associations ou groupements affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notable. - En ce qui concerne les sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada, il est précisé que sont exclus de LA GARANTIE, LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES) OU EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSUECUTIFS.

1 / RESPONSABILITE CIVILE (extrait du contrat n°351408/Q 3010-0001)

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes auprès de SMACL Assurances (Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Nord sous le numéro 301 309 505 - 141, avenue Salvador-Allende - CS 23000 - 75031 NOCT CEDEX 9) - Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00029 - APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 091 479 (www.orias.fr) - Garantie française et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.500-1 et L.500-2 du code des assurances.

1. - DEFINITIONS :
 - **Dommages corporels :** tout dommage portant atteinte à l'intégrité physique, psychique et morale d'une personne. - **Dommages matériels :** toute destruction, détérioration, altération ou disparition d'une chose ou d'une substance, toute atteinte physique à des animaux. - **Dommages immatériels :** tout préjudice, économiquement estimable, qui n'est ni corporel, ni matériel, consécutif ou non à un dommage corporel ou matériel. - **Franchise :** Part du sinistre restant à la charge de l'assuré. - **Sinistre :** Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage (fait générateur). Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un fait dommageable unique. - **Fait générateur :** L'acte, l'action, l'omission de l'assuré, le fonctionnement, le non-fonctionnement, le mauvais fonctionnement d'une activité organisée par l'assuré et, plus généralement, tout fait ou événement à l'origine du sinistre. - **Autre ou tiers :** Toute personne, victime de dommages matériels, autres que l'assuré responsable du sinistre, son conjoint, ses ascendants ou descendants, les préposés, salariés ou non, les collaborateurs et aides bénévoles de la personne morale souscriptrice, pour les seuls dommages corporels donnant lieu à application de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les assurés désignés ci-avant sont réputés tiers entre eux.

2. - PRINCIPALES EXCLUSIONS :
 - Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. - Dommages résultant de la guerre civile ou étrangère, d'insurrections, mouvements populaires. - Amendes quelle qu'en soit la nature et frais afférents mis à la charge d'un assuré. - Dommages résultant de l'inobservation consciente et délibérée ou inexcusable des dispositions des articles L312-1 à L321-10 du code du Sport, relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives. - Organisation ou pratique d'exercices dénués par rapport aux règles régissant le sport garanti. - Dommages résultant de la pratique des sports suivants : sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), manifestations touristiques, montgolfières, canyoning, activités subaquatiques (selles que agréées et plongée), combats libres (MMA, "No Holds Barred", Pancrace et lutte contact), air soft, paintball. - Dommages causés par les véhicules terrestres à moteur, leurs remorques et semi-remorques soumises à l'obligation d'assurance dont l'assuré à la propriété, la conduite ou le gérance, qu'ils soient en ou hors circulation, ou utilisés comme engins de chantier ou outils. - Dommages causés par tous engins ou véhicules aériens, maritimes, fluviaux et lacustres dont un assuré à la propriété, la conduite ou la garde (Cette exclusion ne vise pas les dommages dus aux embarcations à rames ou, lorsqu'elles sont d'une longueur inférieure à 5 mètres, à voile ou à moteur d'une puissance réelle inférieure à 30 CV). - Conséquences d'un engagement pris par un assuré dans la mesure ou les obligations qui en résultent excèdent celles auxquelles il serait tenu en vertu des textes légaux sur la responsabilité.

3. - MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES : Les garanties sont accordées dans la limite des montants indiqués au tableau des limites de garanties et de franchise ci-dessous.

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE (voir indexés par sinistre)	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages corporels	15 000 000 €	Néant
Où :		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 €	1 500 €
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 €	1 500 €
DEFENSE PENALE / RECOURS	75 000 €	Sauf d'intervention : Amiable / Néant / Judiciaire : 500 €

2 / INDIVIDUELLE ACCIDENT (extrait de l'Accord collectif n° 980A20)

Accord collectif n° 980A20 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (24 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro Siren n° 432 891 840

Le licencié a la possibilité de renoncer aux garanties Individuelle Accident (à un coût de 2,84 € TTC) et donc à toute couverture en cas d'accident corporel par tout moyen permettant de faire la preuve de cette renonciation au siège de la Ligue conformément à la demande de renoncement.

1. - DECLARATION D'ACCIDENT - Obligations de l'assuré
 Seul cas de force majeure, tout accident doit être déclaré dans les 5 jours, soit en ligne sur le site Internet de la Ligue - rubrique Assurance (laurafoot.fr), soit à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur ce même site et adressé à LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL Service des Assurances (cf. adresse postale indiquée ci-dessus). Pour faciliter et accélérer la connaissance des déclarations d'accident, la Mutuelle met à la disposition de ses adhérents un NUMERO VERT (0.800.857.857) utilisable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ce service ne peut se substituer au matière de preuve à l'envoi d'une déclaration écrite de sinistre, cette dernière restant en toute hypothèse obligatoire. Si l'assuré fait sciemment de fausses déclarations sur la nature et les causes, circonstances ou conséquences d'un sinistre, il est déchu de tout droit à la garantie pour ce sinistre.

2. - PRESCRIPTION
 Toutes actions devant de la présente convention sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court : 1°) en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou mensonge sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance ; 2°) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusqu'à-là.
 Quant l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans pour les garanties relatives aux accidents entraînant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.
 La prescription peut être interrompue par : une des causes ordinaires d'interruption (Article 2244 du Code Civil) ; commandement ou saisie significatives à celle qui l'on veut empêcher de prescrire, citation en justice, même en référé, etc.), ainsi que dans les cas ci-après : désignation d'expert à la suite d'un sinistre, envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, par la Société à l'Assuré, en ce qui concerne le paiement de la cotisation, par l'Assuré à la Société, en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

✂ Découper suivant les pointillés

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FOOT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (limite d'âge d'adhésion : 75 ans)

Soit suite de la protection des licenciés et concourant de devoir d'information que la loi leur impose sur eux, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base affilié à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie complémentaire devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la Ligue (ou la demande figurant au verso du présent document) et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (24 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi de la demande d'adhésion.

Exemples d'options (choisir votre option)	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières (1)	Cotisation annuelle (Joueur & Educateur)	Cotisation annuelle Arbitre & Dirigeant non pratiquant
(1) Formulaire réservé aux mineurs âgés de moins de 12 ans.	N° 1		30 500 € (1)	3 € TTC	
	N° 2	15 250 € (2)	30 500 € (2)	5 € TTC	5 € TTC
	N° 3	30 500 €	61 000 €	9 € TTC	9 € TTC
(2) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans	N° 4	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour	17 € TTC
	N° 5	45 750 €	91 500 €	14 € TTC	14 € TTC
(3) A compter du 4 ^{ème} jour, pendant au plus 106 jours, dans la limite de la porte réelle de revenus	N° 6	45 750 €	91 500 €	22 € / Jour	23 € TTC
	N° 7	76 250 €	152 500 €	35 € / Jour	43 € TTC
	N° 8			31 € / Jour	17 € TTC

1. - DEFINITIONS

Accident : Toute atteinte corporelle décelable non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et toute mort subite ne résultant pas d'un état pathologique antérieur.

Invalité Permanente Totale ou Partielle : Privation définitive de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif) pour apprécier les déficits fonctionnels séquentiels utilisé en droit commun qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle. Il ne sera pas tenu compte non plus des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.).

Incapacité Temporaire Totale de Travail : Impossibilité complète et temporaire d'exercer sa profession ou toute profession en rapport avec ses aptitudes professionnelles et rémunérations antérieures.

Principe indemnitaire : Il est rappelé que conformément à l'article 9 de la loi n° 89-1009 du 31 Décembre 1989, les remboursements ou les indemnités des frais de soins de santé occasionnés par un accident ne peuvent excéder le montant des frais restant à la charge de l'assuré après les remboursements de toute nature auxquels il a droit.

Enfants à charge : Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études et sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.

4. - GARANTIES (à M.D.S. après ses remboursements à la date de consolidation de l'état de santé de l'assuré)

INVALIDITE PERMANENTE (3) ACCIDENT DE SPORT (brevet exclu)	1 000 000 € (capital réductible en fonction du taux d'invalidité, versé en totalité si celui-ci est supérieur à 65%) (3) Avant la consolidation, lorsqu'il est constaté par expertise médicale que suite à l'accident, le blessé court le risque d'une invalidité fonctionnelle prévisible supérieure ou égale à 66%, la MDS lui verse un capital forfaitaire immédiat de 100 000 € (celui-ci restant acquis en cas de rémission, si le blessé n'atteint pas à la consolidation le taux de 66%) A la consolidation et si le taux d'invalidité atteint ou excède 66%, il est versé le solde du capital revenant au blessé, soit la différence entre le capital de 1 000 000 € et le forfait immédiat de 100 000 € précédemment réglé. (3) En cas d'invalidité inférieure à 66%, capital versé sur la base de 52 000 € (réductible en fonction du taux d'IPP, dans les conditions prévues au contrat et rappelées sur la notice d'information téléchargeable sur le site de la Ligue)
INVALIDITE PERMANENTE (3) ACCIDENT AUTRE QUE DE SPORT	92 000 € pour 100% d'invalidité (capital réductible en fonction du taux d'invalidité, dans les conditions prévues au contrat et rappelées sur la notice d'information téléchargeable sur le site de la Ligue) (franchise relative 4%) (3)
DECES (2)	Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge : 19 820 € (*) // Marié sans enfant à charge : 22 865 € (*) // (*) (+ 10% par enfant à charge) (2)

Frais de soins de santé (1) Forfait journalier hospitalier	200% base de remboursement SS Frais réels	Frais de prothèses dentaires Frais de premier appareil orthodontique Bris de lunettes ou de lentilles	245 € dent 810 € 100 €	Appareil et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants, ...) Prothèses auditives	153 € 460 €
---	--	--	------------------------------	--	----------------

CAPITAL SANTE 1 525 € par accident	
Au-delà des prestations de base définies ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un CAPITAL SANTE disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstruit en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes : • Frais pharmaceutiques, médicaux ou chirurgicaux • Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale • Lunettes et lentilles • Dents fracturées • Prothèses déjà existantes nécessitant réparation ou remplacement. • En cas d'hospitalisation : majoration pour chambre particulière dans la limite des frais réels (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) / coût d'un parent accompagnant si le blessé est mineur, à concurrence des frais d'hébergement facturés par l'hôpital et des frais de trajet dans la limite de 0,25 € par km / versement d'une indemnité journalière, non soumise à conditions de revenus, d'un montant de 15,24 € par jour, pendant la durée de l'hospitalisation et au maximum pendant 100 jours. • Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km. • Frais d'ostéopathe prescrits et pratiqués par un médecin praticien.	

Frais de premier transport	Frais réels	Frais de reconversion professionnelle	7 700 €
Frais de transport pour se rendre aux soins, médicalement prescrits	Frais réels	Frais de remise à niveau scolaire	35 €/jour (maxi : 3 000 €) franchise 30 j

- (1) Les assurés ne bénéficiant pas d'un régime de Sécurité Sociale verront leurs remboursements limités au montant du ticket modérateur et/ou au montant du forfait journalier.
- (2) En l'absence de stipulation expresse contraire de l'assuré, le capital décès est versé au conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales aux enfants nés ou à naître, à défaut au concubin notoire ou au partenaire lié à l'assuré par un pacte civil de solidarité, à défaut aux héritiers légaux, à défaut au Fonds National de Solidarité et d'Actions Mutualistes.
- (3) Le barème sera appliqué en faisant abstraction du taux d'invalidité éventuellement préexistant dès lors que cette invalidité préexistante n'est pas la conséquence d'un accident pris en charge par la M.D.S. Seule la majoration du taux d'invalidité imputable à l'accident garanti sera prise en compte. Pour l'application de cette majoration du taux est substituée au taux dans le barème annexé susvisé.
 En revanche, dès lors qu'un assuré a déjà été indemnisé par la M.D.S. et qu'il fait l'objet d'une majoration de son taux d'invalidité déjà attribué, soit en cas d'accidents successifs, soit en cas d'aggravation de son état, le capital (à par la M.D.S. est égal à la différence entre le capital dû au titre du taux d'invalidité majoré et le capital déjà versé au titre du taux d'invalidité préexistant.

5. - EXCLUSIONS : • La pratique professionnelle de toutes activités sportives • Les accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Les suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Les accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Les accidents qui résultent de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Les suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Les accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Les accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

6. - REGLEMENT DES PRESTATIONS : FORMALITES A REMPLIR EN CAS D'ACCIDENT

Règlement des frais de soins divers : • Il appartient à l'assuré d'adresser à la M.D.S. ses bordereaux de remboursement du régime obligatoire et le cas échéant de tout régime complémentaire. • Les assurés de la M.D.S. non affiliés à une caisse d'assurance mutuelle, peuvent éviter, lorsqu'ils sont hospitalisés sur le territoire français, de faire l'avance du ticket modérateur et/ou du forfait journalier en lui faisant adresser par l'établissement hospitalier une demande de prise en charge rapportant les références du dossier concerné.

Formalités en cas d'invalidité : Dans les jours qui suivent la survenance de l'invalidité et au plus tard dans un délai de 90 jours, un certificat médical doit être transmis directement au médecin-conseil de la M.D.S. et doit préciser : le taux d'invalidité probable et la date de consolidation. Si l'assuré est affilié au régime général de la Sécurité Sociale (ou à un régime équivalent) classant son invalidité en 2ème ou 3ème catégorie au sens du Code de la Sécurité Sociale ; - la nature exacte de l'affection ou des blessures, les antécédents éventuels et l'évolution probable de la pathologie dont souffre l'adhérent ; la date de première constatation de l'affection.
 La M.D.S. se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire qu'elle estime nécessaire et de faire expertiser l'assuré par un médecin expert de son choix.
 La reconnaissance de l'invalidité permanente suite à un accident survenu à l'étranger ne peut avoir qu'après le retour de l'assuré en France.

Formalités en cas de décès de l'assuré : Les pièces suivantes doivent être adressées à la M.D.S. : • un acte de décès de l'assuré, • un certificat médical indiquant la cause du décès, • une copie du rapport de police ou de gendarmes, le cas échéant, • une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance. La M.D.S. se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire qu'elle estime nécessaire.

RECLAMATIONS : En cas de désaccord sur l'application des garanties de la M.D.S., l'assuré peut présenter sa réclamation au Service Reclamations de la M.D.S. :
 ☎ 01.53.04.86.30 - ☎ 01.53.04.86.10 - ✉ Reclamations@brpmufs.com - 🏠 Mutuelle des Sportifs - Service Reclamations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT (Accord collectif 980A20 - garanties souscrites auprès de MUTUAIDE)

Les prestations garanties en cas d'accident ou de maladie graves sont notamment : • Le rapatriement ou le transport sanitaire. • La visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • La prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 €, déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Organisation et prise en charge du retour prématuré de l'assuré en déplacement à l'étranger dans le cadre des activités garanties en cas de décès en France du conjoint (ou concubin), d'un ascendant au premier degré ou descendant au premier degré. • Le rapatriement, le transport du corps en cas de décès et la prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. • Frais de recherche et/ou de secours en mer, lac et rivière, sur terre, en montagne.
 En cas d'accident : Téléphone : 01.45.16.63.70 / Fax : 01.45.16.63.92 / Mail : assistance@mutuaide.fr Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

✂ Découper suivant le modèle

DEMANDE D'ADHESION SPORTMUT FOOT AUVERGNE-RHONE-ALPES à retourner à la MDS, 2/4 rue Louis David 75782 PARIS Cedex 16, accompagnée du règlement.

Assuré : M. Mme. Mlle. (l'adhérent est toujours assuré)

Nom : _____ Nom de Jeune Fille : _____ Prénoms : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Date de naissance : _____ Profession (nature exacte) : _____

Club d'appartenance : _____ N° d'affiliation du club à la Ligue : _____

Je déclare être licencié en tant que : Joueur « Educateur » (Technique Régionale, Technique Nationale, Educateur Fédéral & Animateur) Arbitre Dirigeant non pratiquant **OPTION CHOISIE : N°** _____

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :
 Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin notoire ou mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux, à défaut le Fonds National de solidarité et d'Actions Mutualistes.
 Autres dispositions : _____

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S. Je suis informé(e) que les renseignements contenus dans ce formulaire peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et que je possède un droit d'accès et de rectification (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit peut être exercé à l'adresse de la M.D.S.

ANNEXE /// LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE FOOTBALL / Contrat n° 980A20

GARANTIES	MONTANTS
DECES - Moins de 12 ans - Célibataire, veuf, divorcé - Marié	19.820 € 19.820 € (Majoration de 15% par enfant à charge) 22.865 € (Majoration de 15% par enfant à charge)
INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENT DE SPORT (trajet exclu) (*) (voir tableau détaillé en page 2)	Capital de 1.000.000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 65% (*) Avant la consolidation, lorsqu'il constaté par expertise médicale que suite à l'accident le blessé court le risque d'une invalidité fonctionnelle prévisible supérieure ou égale à 66%, la MDS lui verse un capital forfaitaire immédiat de 100.000 € (celui-ci restant acquis en cas de rémission, si le blessé n'atteint pas à la consolidation le taux de 66%) selon les modalités prévues au contrat. A la consolidation et si le taux d'invalidité atteint ou excède 66%, il est versé le solde du capital revenant au blessé, soit la différence entre le capital de 1 000 000 € et le forfait immédiat de 100 000 € précédemment réglé. (**) En cas d'invalidité inférieure à 66%, capital versé sur la base de 92 000 € (réductible en fonction du taux d'IPP) (franchise : 4%)
INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENT AUTRE QUE DE SPORT	92.000 € (voir tableau détaillé en page 2) (capital réductible en fonction du taux d'invalidité) (franchise relative 4%)
REMBOURSEMENT DE SOINS Frais de soins de santé Forfait journalier hospitalier Prothèses dentaire, par dent Premier appareil orthodontique Bris de lunettes ou lentilles (forfait) Prothèse auditive, par appareil (forfait) Appareils et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants, ...)	200% de la base de remboursement Sécurité Sociale Frais réels 245 € 610 € 390 € 460 € 153 €

GARANTIES	MONTANTS	Franchise
FRAIS DE TRANSPORT : Frais de premier transport & Transports pour se rendre aux soins médicalement prescrits	Frais réels	Néant
RECONVERSION PROFESSIONNELLE	7.700 €	Néant
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	35 €/jour de soutien scolaire ou universitaire (maximum : 3.000 €)	30 jours

BONUS SANTE	MONTANT PAR ACCIDENT : 1.525 €
<p>L'assuré bénéficie, sur justificatifs, d'un « Capital Santé » à concurrence d'un montant global maximal de 1.525 € par accident, dans la limite des frais réels restant à charge. /// Ce Capital Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. /// L'assuré pourra disposer de ce Capital Santé pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :</p> <p>frais pharmaceutiques, médicaux ou chirurgicaux /// prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale /// lunettes et lentilles /// dents fracturées /// frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km /// frais d'ostéopathie prescrits et pratiqués par un médecin praticien /// en cas d'hospitalisation : majoration pour chambre particulière dans la limite des frais réels (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) // coût d'un parent accompagnant si le blessé est mineur, à concurrence des frais d'hébergement facturés par l'hôpital et des frais de trajet dans la limite de 0,25 € par km // versement d'une indemnité journalière, non soumise à conditions de revenus, d'un montant de 15,24 € par jour, pendant la durée de l'hospitalisation et au maximum pendant 100 jours.</p>	

ETENDUE GEOGRAPHIQUE DES GARANTIES :

Les garanties sont acquises :

- Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer (Guadeloupe Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Nouvelle Calédonie, Guyane, Polynésie Française), en Andorre et à Monaco.
- Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas un an, dans tous les autres pays du monde ou territoires, notamment dans les pays de l'Union européenne.

ANNEXE 1 : CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA MDS EN CAS D'ACCIDENT DE SPORT

TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX
100 %	1 000 000,00 €	75 %	1 000 000,00 €	50 %	34 647,50 €	25 %	17 323,75 €
99 %	1 000 000,00 €	74 %	1 000 000,00 €	49 %	33 954,55 €	24 %	16 630,80 €
98 %	1 000 000,00 €	73 %	1 000 000,00 €	48 %	33 261,60 €	23 %	15 937,85 €
97 %	1 000 000,00 €	72 %	1 000 000,00 €	47 %	32 568,65 €	22 %	15 244,90 €
96 %	1 000 000,00 €	71 %	1 000 000,00 €	46 %	31 875,70 €	21 %	14 551,95 €
95 %	1 000 000,00 €	70 %	1 000 000,00 €	45 %	31 182,75 €	20 %	13 859,00 €
94 %	1 000 000,00 €	69 %	1 000 000,00 €	44 %	30 489,80 €	19 %	13 166,05 €
93 %	1 000 000,00 €	68 %	1 000 000,00 €	43 %	29 796,85 €	18 %	12 473,10 €
92 %	1 000 000,00 €	67 %	1 000 000,00 €	42 %	29 103,90 €	17 %	11 780,15 €
91 %	1 000 000,00 €	66 %	1 000 000,00 €	41 %	28 410,95 €	16 %	11 087,20 €
90 %	1 000 000,00 €	65 %	59 800,00 €	40 %	27 718,00 €	15 %	10 394,25 €
89 %	1 000 000,00 €	64 %	58 880,00 €	39 %	27 025,05 €	14 %	9 701,30 €
88 %	1 000 000,00 €	63 %	57 960,00 €	38 %	26 332,10 €	13 %	9 008,35 €
87 %	1 000 000,00 €	62 %	57 040,00 €	37 %	25 639,15 €	12 %	8 315,40 €
86 %	1 000 000,00 €	61 %	56 080,00 €	36 %	24 946,20 €	11 %	7 622,45 €
85 %	1 000 000,00 €	60 %	55 160,00 €	35 %	24 253,25 €	10 %	6 929,50 €
84 %	1 000 000,00 €	59 %	40 884,05 €	34 %	23 560,30 €	9 %	6 236,55 €
83 %	1 000 000,00 €	58 %	40 191,10 €	33 %	22 867,35 €	8 %	5 543,60 €
82 %	1 000 000,00 €	57 %	39 498,15 €	32 %	22 174,40 €	7 %	4 850,65 €
81 %	1 000 000,00 €	56 %	38 805,20 €	31 %	21 481,45 €	6 %	4 157,70 €
80 %	1 000 000,00 €	55 %	38 112,25 €	30 %	20 788,50 €	5 %	3 464,75 €
79 %	1 000 000,00 €	54 %	37 419,30 €	29 %	20 095,55 €	4 %	0 €
78 %	1 000 000,00 €	53 %	36 726,35 €	28 %	19 402,60 €	3 %	0 €
77 %	1 000 000,00 €	52 %	36 033,40 €	27 %	18 709,65 €	2 %	0 €
76 %	1 000 000,00 €	51 %	35 340,45 €	26 %	18 016,70 €	1 %	0 €

ANNEXE 2 : CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA MDS / ACCIDENT HORS SPORT

TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX
100 %	92 000,00 €	75 %	69 000,00 €	50 %	34 647,50 €	25 %	17 323,75 €
99 %	91 080,00 €	74 %	68 080,00 €	49 %	33 954,55 €	24 %	16 630,80 €
98 %	90 160,00 €	73 %	67 160,00 €	48 %	33 261,60 €	23 %	15 937,85 €
97 %	89 240,00 €	72 %	66 240,00 €	47 %	32 568,65 €	22 %	15 244,90 €
96 %	88 320,00 €	71 %	65 320,00 €	46 %	31 875,70 €	21 %	14 551,95 €
95 %	87 400,00 €	70 %	64 400,00 €	45 %	31 182,75 €	20 %	13 859,00 €
94 %	86 480,00 €	69 %	63 480,00 €	44 %	30 489,80 €	19 %	13 166,05 €
93 %	85 560,00 €	68 %	62 560,00 €	43 %	29 796,85 €	18 %	12 473,10 €
92 %	84 640,00 €	67 %	61 640,00 €	42 %	29 103,90 €	17 %	11 780,15 €
91 %	83 720,00 €	66 %	60 720,00 €	41 %	28 410,95 €	16 %	11 087,20 €
90 %	82 800,00 €	65 %	59 800,00 €	40 %	27 718,00 €	15 %	10 394,25 €
89 %	81 880,00 €	64 %	58 880,00 €	39 %	27 025,05 €	14 %	9 701,30 €
88 %	80 960,00 €	63 %	57 960,00 €	38 %	26 332,10 €	13 %	9 008,35 €
87 %	80 040,00 €	62 %	57 040,00 €	37 %	25 639,15 €	12 %	8 315,40 €
86 %	79 120,00 €	61 %	56 080,00 €	36 %	24 946,20 €	11 %	7 622,45 €
85 %	78 200,00 €	60 %	55 160,00 €	35 %	24 253,25 €	10 %	6 929,50 €
84 %	77 280,00 €	59 %	40 884,05 €	34 %	23 560,30 €	9 %	6 236,55 €
83 %	76 360,00 €	58 %	40 191,10 €	33 %	22 867,35 €	8 %	5 543,60 €
82 %	75 440,00 €	57 %	39 498,15 €	32 %	22 174,40 €	7 %	4 850,65 €
81 %	74 520,00 €	56 %	38 805,20 €	31 %	21 481,45 €	6 %	4 157,70 €
80 %	73 600,00 €	55 %	38 112,25 €	30 %	20 788,50 €	5 %	3 464,75 €
79 %	72 680,00 €	54 %	37 419,30 €	29 %	20 095,55 €	4 %	0 €
78 %	71 760,00 €	53 %	36 726,35 €	28 %	19 402,60 €	3 %	0 €
77 %	70 840,00 €	52 %	36 033,40 €	27 %	18 709,65 €	2 %	0 €
76 %	69 920,00 €	51 %	35 340,45 €	26 %	18 016,70 €	1 %	0 €

Assurance Individuelle Accident Sportive

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **MUTUELLE DES SPORTIFS (MDS)** 2/4, rue Louis David - 75782 Paris cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Siren sous le numéro Siren n° 422 801 910

Produit : Assurance Individuelle Accident (Santé-Invalidité-Décès)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et la notice d'information détaillée.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Mise en place d'une couverture destinée aux licenciés/adhérents/membres de la personne morale souscriptrice (Fédération, Ligue, Association sportive, culturelle, de loisirs, ou autre structure), destinée, en cas d'accident du licencié/adhérent/membre survenu pendant les activités garanties, à :

- rembourser tout ou partie des frais de soins de santé restant à sa charge,
- verser un Capital Invalidité en cas d'invalidité permanente totale ou partielle ou un Capital Décès aux ayants-droit,
- (essentiellement sur option) prendre en charge (dans les limites du contrat) la perte de revenus en cas d'incapacité temporaire totale de travail consécutive à un accident garanti,
- Procurer une assistance rapatriement en cas d'accident ou de maladie graves.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Il convient de se référer au tableau joint en Annexe, indiquant l'étendue et les plafonds de couverture

- ✓ Indemnisation au titre de Frais de soins de santé médicalement prescrits, consécutifs à un accident survenu pendant les activités garanties
- ✓ Versement d'un Capital Invalidité en cas d'accident survenu pendant les activités garanties
- ✓ Versement d'un Capital Décès en cas d'accident survenu pendant les activités garanties

Les mentions précédées d'une coche verte sont des garanties systématiquement prévues.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Possibilité donnée à tout licencié/adhérent/membre de la Fédération, Ligue, Association ou autre personne morale souscriptrice du contrat, d'opter à titre individuel pour bénéficier de garanties complémentaires aux garanties systématiquement prévues.

L'ASSISTANCE RAPATRIEMENT SYSTEMATIQUEMENT PREVUE :

- ✓ Rapatriement ou transport sanitaire
- ✓ Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger
- ✓ Visite d'un proche
- ✓ Retour anticipé depuis l'étranger
- ✓ Rapatriement du corps
- ✓ Frais de recherche et/ou de secours

Les mentions précédées d'une coche verte sont des garanties systématiquement prévues.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents survenus en-dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les accidents survenus à des personnes n'ayant pas la qualité d'assuré au contrat (ou de bénéficiaire des garanties prévues à celui-ci).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès.
- ! Les suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide.
- ! Les accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active.
- ! Les accidents qui résultent de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense.
- ! Les suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré.
- ! Les accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Le remboursement des frais de soins de santé s'effectue après intervention de tout régime de prévoyance obligatoire et/ou complémentaire dont l'assuré bénéficie.
- ! Les montants des prestations ne peuvent excéder les plafonds de garanties prévues en contrat et rappelés en Annexe.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans tous les cas, en France Métropolitaine.
- ✓ Selon les dispositions spécifiques prévues au contrat :
 - Dans les DOM, COM, ROM, POM, Andorre et Monaco,
 - Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ **Obligations de la personne morale souscriptrice :**
 - Régler les cotisations conformément aux montants et échéances prévus(es) contractuellement, sous peine de suspension ou de résiliation du contrat
 - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux.
- ✓ **Obligations de l'assuré licencié/adhérent/membre :**
 - Pour l'ensemble des garanties ainsi que pour l'Assistance rapatriement, respecter les délais de déclaration et fournir les justificatifs nécessaires à leur mise en œuvre.
 - Pour les garanties optionnelles souscrites à titre individuel, régler les cotisations conformément aux montants et échéances prévus(es) contractuellement.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations doivent être réglées aux échéances prévues au contrat (un paiement fractionné pouvant être accordé), par virement ou chèque bancaire auprès de la MDS.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- ✓ **A l'égard de la personne morale souscriptrice :**
 - La couverture commence à la date fixée au contrat, dont les dispositions précisent son échéance annuelle et ses conditions de renouvellement.
- ✓ **A l'égard de l'assuré licencié/adhérent/membre :**
 - S'agissant des garanties systématiquement prévues :
 - Elles sont acquises dès l'adhésion (ou le renouvellement de celle-ci) auprès de la personne morale souscriptrice (et pendant la durée de validité de cette adhésion).
 - S'agissant des garanties optionnelles souscrites à titre individuel :
 - Elles sont acquises le lendemain de l'envoi à la MDS de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de la cotisation (et cesse à la date précisée sur la confirmation d'adhésion adressée par la MDS).



Comment puis-je résilier le contrat ?

- ✓ **Pour la personne morale souscriptrice :**
 - Le contrat peut être résilié par la personne morale souscriptrice et/ou la MDS, par lettre recommandée avec avis de réception, selon le préavis indiqué au contrat.
- ✓ **Pour l'assuré licencié/adhérent/membre :**
 - S'agissant des garanties systématiquement prévues:
 - L'assuré peut y renoncer dans les conditions prévues au contrat.
 - S'agissant des garanties optionnelles souscrites à titre individuel :
 - L'assuré dispose d'un droit de rétractation dont les conditions sont prévues aux conditions générales du contrat.

Les services administratifs

sont ouverts :

Du Lundi au Vendredi,
de 9 h.00 à 12 h.00 et
de 14 h.00 à 17 h.30

Contacts licences :

Arbitre :

04.72.15.30.00 ou 04.73.93.93.65
competitions@laurafoot.fff.fr

Technique régional :

04.72.15.30.44 ou 04.73.93.96.80
technique@laurafoot.fff.fr

Joueur/dirigeant :

04.72.15.30.06
licences@laurafoot.fff.fr

Assistance Footclubs :

Ligne directe : 04.72.15.30.00
footclubs@laurafoot.fff.fr

Du lundi au Jeudi de 9 h.00 à 12 h. 30 et
de 14 h.00 à 17 h.30 et vendredi de
9 h.00 à 12 h.00

INFORMATIONS PRATIQUES



LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE FOOTBALL

350 B avenue Jean Jaures, 69007 LYON
Tél. : 04.72.15.30.30
ligue@laurafoot.fff.fr
Site Internet : <https://laurafoot.fff.fr/>

MDS Conseil

Potentiation de vos succès !

Le GROUPE MDS
imagine l'assurance
dont le sport a besoin

Contactez

Le Service des Assurances M.D.S.
LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE FOOTBALL



04.73.34.21.79 06.30.53.45.92

E.mail : sylvie.charlemagne@mutuelle-des-sportifs.com

LAuRAFoot - ZI Bois Joli II - CS 20013 - 63808 COURNON CEDEX